

COMMUNE DE VAUCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de la convocation :</u> 21 juillet 2021</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u> Exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six juillet, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame FOURNY Christiane.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, M. BLAISE Michaël, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. ROUSSEAU Joël, M. LEMAIRE Janick, M. REMIOT Julien, M. LEBRUN Nicolas.</p> <p><u>Etait absente excusée :</u> Mme VALTON Emilie (pouvoir donné à M. LEBRUN Nicolas)</p> <p><u>Etaient absents non excusés :</u> /</p> <p>En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales M. LEBRUN Nicolas a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

N°022/2021 CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DESAMIANTAGE DES LOCAUX DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'ouverture des plis des entreprises, ainsi que les entreprises qui ont été sélectionnées suite à l'appel d'offre, pour les travaux de désamiantage des locaux de la mairie dans le cadre de l'aménagement et d'accessibilité de la mairie de Vauciennes.

L'ouverture des plis met en avant qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- Entreprise Techniqu' & Process' Amiante : 18 736.06 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (pour : 3 abstentions : 3) de donner un avis favorable à l'entreprise Techniqu' & Process' Amiante et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagements avec cette dernière et tous les documents nécessaires.

N°023/2021 MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°002/2021 PORTANT SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats le nom des entreprises sélectionnées suite à l'appel d'offre, pour les travaux de d'aménagement et d'accessibilité de la mairie de Vauciennes :

COMMUNE DE VAUCIENNES

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé avec l'entreprise SOMAFER dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie : Lot n°4 – Serrurerie

Attributaire : entreprise SOMAFER adresse : 20, allée de la Côte des Blancs, BP 152 – 51205 Epernay Cédex

Marché initial du lot 4 - montant : 7 849.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 8 116.90 € HT

Nouveau montant du marché : 8 116.90 € HT

Objet : augmentation du prix de l'aluminium chez le fournisseur de FER pour le garde-corps

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°025/2021 MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté ministériels du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 février 2017.

Vu la délibération n°043-2017 du 13 novembre 2017.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants plafonds de l'IFSE (L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément indemnitaire annuel) du RIFSEEP.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

COMMUNE DE VAUCIENNES

- Adjoints d'animation territoriaux

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1 administratif et C1 technique
		C2 technique

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'État).

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE C	Adjoints administratifs et adjoints techniques	
	C1 Administratif	9480
	C1 Technique	3500
	C2 Technique	3100

2. Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

3. La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

4. Évolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5. Périodicité du versement

L'IFSE est versée à hauteur de 80 % mensuellement pour une part et 20 % annuellement pour une autre part pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et un versement à hauteur de 50 % mensuellement pour une part et 50 % annuellement pour une autre part pour le cadre d'emploi des adjoints techniques.

COMMUNE DE VAUCIENNES

6. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilités (congé annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises).

8. Réexamen du montant

Il sera procédé à un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

9. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions

10. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément individuel annuel (CIA)

1.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- De la manière de servir
- De l'engagement professionnel

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel

1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

COMMUNE DE VAUCIENNES

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25 %	50 %	75 %	100 %
Manière de servir Fiabilité et qualité du travail effectué				
Engagement professionnel Implication dans le travail, adaptabilité ...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'État) :

CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
	C1	948 €
CATEGORIE C	ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	350 €
	C2	310 €

Le cas échéant : le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C

1.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

1.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

1.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

COMMUNE DE VAUCIENNES

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'attribuer les nouveaux montants plafonds dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

N°026/2021 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Madame le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

COMMUNE DE VAUCIENNES

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

COMMUNE DE VAUCIENNES

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

N°027/2021 PRET A MOYEN TERME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : l'aménagement et l'accessibilité des locaux de la mairie.

Madame le Maire expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à :

- 136 278.90 € T.T.C pour les travaux d'aménagement
- 12 804.00 € TTC pour les honoraires du maitre d'œuvre
- 2 088.00 € TTC pour les honoraires du coordinateur SPS
- Ameublement des locaux (devis non encore défini)

Soit un total de 151 170.90 € TTC

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	151 170.90	€
Subvention (s) :	26 400.00 (DETR)	€
Court terme FCTVA	28 000.00	€
Autofinancement	€
Emprunt sollicité au C.A.M. :		
* PRET MOYEN TERME :		140 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 140 000.00 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du**

COMMUNE DE VAUCIENNES

contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2021 par périodicités trimestrielles **Frais de dossier : 140 euros**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame FOURNY Christiane, maire de Vauciennes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

N°028/2021 PRET A MOYEN TERME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : l'aménagement et l'accessibilité des locaux de la mairie.

Madame le Maire expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à :

- 136 278.90 € T.T.C pour les travaux d'aménagement
- 12 804.00 € TTC pour les honoraires du maitre d'œuvre
- 2 088.00 € TTC pour les honoraires du coordinateur SPS
- Ameublement des locaux (devis non encore défini)

Soit un total de 151 170.90 € TTC

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	151 170.90	€
Subvention (s) :	26 400.00	€
	€
Autofinancement	€
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :		
* PRET MOYEN TERME		140 000.00 €
* PRET COURT TERME		28 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 28 000.00 Euros, d'une durée **de 2 ans**. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois +1.10 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %

COMMUNE DE VAUCIENNES

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame FOURNY Christiane, maire de Vauciennes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.